

DAUPHIN SUBAQUATIQUE CLUB

D.S.C.

ARTICLE 1 – Présentation du Règlement Intérieur

Conformément aux statuts du DSC, le Règlement Intérieur consigne certaines dispositions particulières et des modalités de fonctionnement de l'association susceptibles d'évoluer au cours des années.

Au cours de la saison le Comité Directeur peut modifier ou supprimer tout ou partie d'un article inadapté à l'évolution des activités au sein du DSC ou ajouter un article si besoin.

Pour la saison en cours, toutes les décisions touchant le Règlement Intérieur sont applicables après édition et diffusion d'un avenant au présent règlement, et dans l'attente de l'intégration définitive au Règlement Intérieur des modifications pour la saison suivante.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions prévues par les statuts à l'issue du délibéré du conseil de discipline.

ARTICLE 2 – Le directeur technique, le Collège des moniteurs et le Responsable matériel

- **Le Directeur Technique / le Collège des moniteurs**

- a) Nomination du Directeur Technique*

Le Directeur Technique est un membre du Collège des moniteurs de l'association. Après avoir présenté sa candidature, il est coopté par le Collège des moniteurs lors d'une réunion convoquée par tout moyen huit jours à l'avance. Le choix du Directeur Technique présenté par le Collège des moniteurs est validé par le Président après approbation du Comité Directeur.

Si le Directeur Technique n'est pas membre du Comité Directeur, il est invité permanent à ses réunions comme membre consultatif sans droit de vote.

- b) Prérogatives du Directeur Technique*

Les missions et responsabilités du Directeur Technique, par délégation du Président, sont les suivantes :

- Il est le garant du respect des normes techniques, du contenu des niveaux fédéraux, de la mise en application et du respect des règles en vigueur régissant la plongée en France.
- Il coordonne les grands axes de l'enseignement et de la pratique technique de la plongée dans le club.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

- Il définit chaque année avec le Collège des moniteurs les progressions techniques à enseigner en fonction de la demande des adhérents.
- Il met en place, après concertation du collège des moniteurs et en coordination avec le Comité Directeur, le planning pédagogique annuel :
 - o programme annuel des formations par "ligne d'eau",
 - o entraînements,
 - o cours théoriques,
 - o évaluations théoriques et pratiques.
- Il supervise les stages pédagogiques et sorties techniques :
 - o organisation des fosses,
 - o organisation technique des sorties en milieu naturel.
- Il veille à l'application du Règlement Intérieur du Club, notamment en matière de sécurité.

Le Directeur Technique peut désigner un Directeur Technique Adjoint pour le seconder en accord avec le Collège des moniteurs, Il peut lui déléguer une part de ses attributions en accord avec le Comité Directeur. Le Directeur Technique Adjoint représente et remplace le Directeur Technique en son absence.

- **Le Responsable Matériel**

- a) *Désignation du Responsable Matériel*

Le Responsable Matériel est coopté par le Comité Directeur.

Si le Responsable Matériel n'est pas membre du Comité Directeur, il peut, quand c'est nécessaire, être convié par le Président aux réunions du Comité Directeur, comme membre consultatif sans droit de vote.

- b) *Prérogatives du Responsable Matériel*

Le Responsable Matériel a en charge la gestion du matériel du parc (technique, pédagogique, sanitaire et de secours) nécessaire à la plongée en scaphandre. Il est responsable du bon fonctionnement et du bon état du matériel du parc.

Figurent entre autres dans le matériel du parc :

- les détendeurs,
- les gilets stabilisateurs,
- les blocs,
- le kit d'oxygénothérapie,
- la trousse de premiers secours,
- le matériel pédagogique utile aux séances en piscine,
- les moyens de désinfection pour les détenteurs, masques et tubas.

La gestion du matériel inclut :

- Achats :
 - o recommandations des fournisseurs,
 - o demandes de devis et recommandations d'achats,



REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

- achats de matériel dans le cadre des prérogatives du Responsable Matériel.
- Entretien et réparations :
 - entretien courant,
 - achat et gestion du stock des pièces détachées,
 - révisions périodiques par des techniciens spécialisés,
 - outillage et consommables adaptés à la désinfection, l'entretien et le contrôle du matériel.
- Rangement et gestion :
 - mise en œuvre et suivi des moyens de rangement,
 - disponibilité des moyens de désinfection pour les détenteurs, masques et tubas,
 - recommandation aux utilisateurs du matériel du parc.
- Prêt de matériel :
 - recommandations des règles de prêt,
 - statut des prêts,
 - organisation de la distribution et de la restitution de matériel.
- Inventaire :
 - matériel du parc,
 - dates de dernière révision.
- Vente :
 - organisation de ventes d'équipements du DSC proposées par le Comité Directeur.
- TIV :
 - organisation des inspections visuelles des blocs,
 - gestion des documents réglementaires.
- Administration :
 - maintien à jour du registre,
 - disponibilité des certificats de visite,
 - stock d'imprimés pour les baptêmes de mineurs.

Le Responsable Matériel peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints en accord avec le Comité Directeur. Ces adjoints le secondent et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Responsable Matériel n'est pas responsable :

- du matériel du Club n'ayant pas de relation avec la plongée technique en scaphandre,
- de la distribution et de la désinfection du matériel avant les cours, ni du rangement après les cours.

- **Les moniteurs membres de passage**

Après accord du Comité Directeur et sur avis du Directeur Technique, les moniteurs membres de passage peuvent encadrer pendant les sorties techniques et les manifestations spéciales organisées par le DSC. Dans ces cas-là, ils bénéficient des mêmes avantages que les moniteurs membres actifs.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

Après accord du Directeur Technique, les moniteurs membres de passage peuvent exceptionnellement encadrer en fosse ou en piscine. Ils doivent devenir membre actif s'ils souhaitent encadrer en fosse ou en piscine plus de 3 fois dans la saison.

ARTICLE 3 – Le Directeur de Plongée

La pratique des activités aquatiques du DSC est placée en tous lieux sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée.

La fonction de Directeur de Plongée est assurée en priorité par le Directeur Technique ou par la personne du Collège des Moniteurs désignée par celui-ci : le Directeur technique Adjoint ou un autre moniteur ayant les prérogatives nécessaires.

ARTICLE 4 – Frais d'inscription et frais relatifs aux sorties du DSC

- **Frais d'inscription**

A chaque début de saison, le Comité Directeur détermine le budget de l'exercice à venir et l'ajustement des frais d'inscription. Ces deux points sont soumis à la validation de l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur détermine ensuite le tarif par catégorie d'adhérent.

- **Prise en charge des plongées en sortie annuelle**

Les membres du Comité Directeur et les membres actifs du Collège des moniteurs peuvent bénéficier de la gratuité des plongées lors du voyage club à concurrence d'un montant total global de 3 000 € maximum à partager pour la saison.

Cette participation n'est pas acquise de fait mais est soumise à l'approbation du Comité Directeur en fonction du niveau d'investissement du Moniteur ou du membre du Comité Directeur dans la vie du club, ainsi que de la disponibilité de la trésorerie nécessaire au bon fonctionnement du Club.

- **Participation au coût des sorties techniques**

- Règles pour les sorties prises en charge par le DSC

Chaque sortie doit faire l'objet d'un budget prévisionnel proposé par l'organisateur de la sortie et du trésorier.

Le Directeur de Plongée d'une sortie doit s'assurer de l'adéquation entre le nombre de participants et le nombre de moniteurs effectivement inscrits à cette sortie. Il doit signaler s'il manque de moniteurs ou s'il faut en réduire le nombre. Si besoin, le Comité Directeur préviendra le moniteur concerné de sa non-participation à la sortie et le DSC le remboursera, sur justificatifs, des frais engagés. S'il le souhaite, le moniteur peut confirmer sa participation à la sortie, mais pas comme encadrant.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

Prise en charge financière des moniteurs :

- Les moniteurs encadrant à plein temps prennent à leur charge leur transport et leur frais de repas du séjour.
- Les moniteurs souhaitant encadrer partiellement prennent à leur charge leur transport, leur frais de repas du séjour, les coûts des plongées qu'ils n'ont pas encadrées et le coût de leur hébergement au prorata des plongées qu'ils n'ont pas encadrées.
- Les moniteurs encadrant partiellement du fait d'un manque de plongeurs à encadrer prennent à leur charge leur transport, leur frais de repas du séjour et les coûts des plongées qu'ils n'ont pas encadrées.

Cette règle de base peut être adaptée par le Comité Directeur à la demande du Directeur de Plongée de la sortie dans différents cas : présence d'un stagiaire MF1, d'un Guide de palanquée, renfort de moniteurs extérieurs, etc...

Lors de la validation du budget initial de la sortie, le Comité Directeur peut accorder une subvention du DSC afin d'assurer l'équilibre financier de cette sortie. En cas de déséquilibre financier final, le Comité Directeur peut décider d'adaptations à mettre en place.

○ Règles pour les autres sorties (sorties organisées entre membres du DSC)

Les sorties organisées entre membres du DSC (et non par le Comité Directeur) doivent être autofinancées : pas de prise en charge de frais des moniteurs ni de subvention du DSC.

ARTICLE 5 – Organisation des activités

Les activités du DSC ont lieu principalement en piscine et en fosse sur des créneaux horaires précis. Le DSC propose également des sorties techniques et un grand voyage dans la saison (Voyage Club).

Pour le bon déroulement des activités, quelques règles ont été mises en place.

• **Les activités en piscine et les cours de théorie**

Les horaires d'arrivée et de mise à l'eau doivent être impérativement respectés : les retardataires pourront se voir refuser l'accès au bassin. La ponctualité est aussi requise pour les cours de théorie.

Il est interdit de se mettre à l'eau sans la présence d'un moniteur présent au bord du bassin.

A chaque début de séance, le Directeur Technique, un membre du Collège des moniteurs ou du Comité Directeur rappelle l'organisation de la séance, les règles de sécurité et les événements à venir.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

- **Les fosses**

Seuls les membres ayant validé leur présence à la fosse auprès du Directeur Technique suivant les modalités définies sont autorisés à se présenter à la fosse.

Toute annulation doit faire l'objet d'une information au Directeur Technique en respectant un délai raisonnable de prévenance. En cas de manquement à cette règle, le membre ne sera pas prioritaire pour la fosse suivante à laquelle il pourrait participer.

La participation aux séances en fosse fait partie intégrante du cursus de formation. Une assiduité insuffisante à ces séances dégrade fortement le plan de formation défini pour atteindre les objectifs de réussite aux qualifications et niveaux visés.

- **Les sorties techniques et le voyage Club**

Les sorties et le voyage Club font l'objet de formules négociées ne pouvant être modulées au-delà des options proposées par le club.

Les inscriptions sont prises en compte uniquement sur versement d'un acompte ou règlement à l'avance. Toute inscription sans engagement financier est considérée comme une intention de participation sans engagement du DSC.

Toute annulation doit faire l'objet d'une information aux organisateurs de la sortie dans les meilleurs délais. Les frais non remboursés par les prestataires sont à la charge du membre.

ARTICLE 6 – Documents et matériel nécessaires à la pratique des activités

- **Documents pour les baptêmes de plongée**

Sur demande, des baptêmes peuvent être organisés tout au long de l'année, sur rendez-vous pendant les créneaux piscine du DSC et sur accord du Directeur technique.

Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour les baptêmes.

Pour les mineurs, l'accès au bassin se fait sous la responsabilité du représentant légal présent : ce dernier doit obligatoirement signer avant le baptême une décharge de responsabilité (imprimés disponibles dans le placard administratif du local DSC de la piscine). Le responsable légal être présent dès l'entrée du mineur dans l'enceinte de la piscine et rester jusqu'à sa sortie, et en particulier dans les vestiaires.

- **Documents pour les séances en piscine et les fosses**

Dans tous les lieux où le DSC exerce son activité, chaque adhérent du club doit se conformer au règlement intérieur de chaque site et aux règles de discipline définies par le Directeur de Plongée présent.

Pour être admis aux cours, chaque adhérent doit être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

- sa licence FFESSM plongée en cours de validité,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, conforme aux exigences du DSC en vigueur, et en cours de validité,
- pour les mineurs, une autorisation parentale à la pratique des activités subaquatiques.

L'absence ou l'obsolescence d'un de ces documents interdit à l'adhérent l'accès au bassin.

Pour les préparations PA40, PE60 ou N3, pour les plongeurs PE60, N3 ou N4, pour la pratique de la plongée sportive en compétition, pour les plongeurs Nitrox confirmés ou les plongeurs préparant cette formation, et pour les moniteurs et les initiateurs, le certificat médical doit être établi par un médecin fédéral ou par un médecin titulaire de l'une des capacités ou qualifications suivantes :

- diplôme de médecine subaquatique et hyperbare,
- diplôme de médecine de plongée,
- diplôme de médecine de plongée professionnelle,
- diplôme de médecine subaquatique.

Pour les autres membres, le certificat médical peut être établi par un Médecin généraliste, selon le modèle établi par la FFESSM.

Pour les nouveaux adhérents, le certificat médical présenté à l'inscription doit avoir une validité minimale de 3 mois à la date d'inscription. Pour les renouvellements d'adhésion, le certificat médical présenté à l'inscription doit avoir une validité minimale d'un mois à la date d'inscription.

Chaque membre est seul responsable du suivi de la validité de son certificat médical.

• **Matériel PMT**

Chaque plongeur doit posséder son propre matériel de plongée : un masque, un tuba, une paire de palmes.

Ce matériel peut être prêté par le DSC dans le cadre des activités encadrées par le DSC. Le matériel est prêté en priorité aux baptêmes et aux adhérents en préparation du Niveau 1 ou du Niveau 2.

ARTICLE 7 – Modalités particulières applicables aux mineurs

Pour un mineur, une autorisation du responsable légal est nécessaire pour :

- la pratique des activités proposées par le DSC,
- le transfert ponctuel de responsabilité,
- pouvoir rentrer seul au domicile par ses propres moyens en fin d'activité.

L'âge minimum pour adhérer au DSC est de 14 ans révolus lors de l'inscription. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un responsable légal, de l'entrée à la sortie de l'établissement où s'exerce l'activité du DSC, y compris dans les vestiaires.

La responsabilité du responsable légal reste engagée à tout moment. La responsabilité du club ne peut être engagée que dans l'espace du bassin ou la salle de formation.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

Un mineur peut participer aux sorties proposées par le DSC, après accord du Directeur Technique et sous réserve qu'un responsable légal l'accompagne.

ARTICLE 8 – Comportement lors des activités

La pratique des activités du club n'est autorisée que sous la surveillance de membres du Collège des moniteurs. L'entraînement individuel sans surveillance n'est pas permis.

Pendant les séances de cours, aucun plongeur ne doit quitter temporairement ou définitivement le lieu d'entraînement sans prévenir son moniteur.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les pratiques suivantes sont rigoureusement interdites en dehors du cadre d'un exercice décidé par le moniteur responsable de la séance :

- l'apnée pratiquée en solitaire,
- l'utilisation d'un scaphandre autonome.

Pour les séances en piscine et en fosse, l'accès au bassin ne se fait que sur autorisation du Directeur de Plongée.

ARTICLE 9 – Accès au local de gonflage

L'activité proposée par le DSC nécessite l'utilisation d'équipements sous pression dont la manipulation est soumise à une réglementation spécifique.

L'accès au local de gonflage et toute manipulation de gonflage sont strictement interdits aux membres non qualifiés. La qualification est obtenue après formation spécifique validée par le Président du DSC.

ARTICLE 10 – Matériel mis à disposition par le DSC

- **Modalités générales relatives au matériel**

L'accès au local de stockage du matériel n'est autorisé que sur invitation d'un membre du Collège des moniteurs ou du Responsable Matériel.

Le matériel mis à disposition par le DSC est réputé être en bon état. Toute anomalie doit être immédiatement signalée au Responsable Matériel ou à un membre du Collège des moniteurs.

Le plongeur utilisant l'équipement du club pour les séances doit en prendre soin pendant son utilisation et veiller à le remettre en place en fin de séance, conformément aux instructions des membres de Collège des moniteurs et en respectant les consignes de sécurité, particulièrement celles pour les bouteilles d'air comprimé.

La prise de matériel et sa remise en place se font sous l'autorité et le contrôle du moniteur responsable de l'activité. Ce moniteur doit veiller au respect des consignes communiquées par le Responsable Matériel.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

- **Modalités particulières relatives au prêt de matériel lors de sorties**

Les gilets stabilisateurs et les détendeurs peuvent être prêtés aux plongeurs uniquement pour les sorties Club.

Le matériel est prêté après dépôt d'un chèque de caution de 300€ par équipement emprunté. En cas de non-retour du matériel 8 jours après la date prévue, le chèque de caution sera encaissé par le DSC.

Le matériel club emprunté doit être rendu propre et rincé. Le gilet stabilisateur doit être purgé.

A chaque sortie ou retour de matériel un control visuel est réalisé par l'emprunteur et le responsable DSC présent.

En cas de retour d'un matériel détérioré, le Responsable Matériel est seul habilité à juger de la responsabilité de l'emprunteur.

Les blocs ne sont jamais prêtés. Ils peuvent être utilisés uniquement en sortie club après autorisation du Président du DSC.

ARTICLE 11 – Achats réalisés pour les besoins du DSC.

Tout projet d'achat pour les besoins du club doit faire l'objet d'une autorisation préalable avant réalisation. Cette mesure s'applique à l'ensemble des membres du club, y compris aux membres du Comité Directeur.

L'autorisation préalable écrite est donnée par :

- deux membres du Bureau pour un achat inférieur ou égal à 500€ TTC,
- le Comité directeur pour les achats supérieurs à 500€ TTC.

Tout achat réalisé doit faire l'objet d'un justificatif de paiement dont l'original est transmis au trésorier du DSC pour donner droit à remboursement.

ARTICLE 12 – Base de données du DSC

Le DSC dispose d'une base de données de ses adhérents conforme aux préconisations de la réglementation en vigueur. Les données déposées dans cette base de données à l'inscription sont exclusivement celles communiquées par chaque adhérent dans sa fiche d'inscription.

Les informations d'un adhérent sont utilisées uniquement par les membres du Comité Directeur et le Directeur Technique pour la gestion des activités du DSC en relation avec l'adhérent.

Chaque adhérent peut accéder à son espace privé pour ajouter, mettre à jour ou supprimer les informations le concernant.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2016-2017

ARTICLE 13 – Droit à l'image, respect de la vie privée

Le DSC est amené à présenter sur son site www.dsc.asso.fr ou dans ses publications des photos de groupe prises à l'occasion des activités réalisées au cours de la saison.

En prenant son adhésion au DSC, chaque membre donne son accord à ces publications. Cet accord se limite aux photos de groupe dans le cadre des activités officielles du DSC.

Tout membre peut demander le recadrage d'une photo pour ne plus apparaître sur une publication ou le retrait de la photo si le recadrage est impossible.

L'accord de l'adhérent est obligatoire avant toute publication d'une photo individuelle.

Tout membre du DSC s'interdit de publier sur tout support, y compris les réseaux sociaux, l'image d'un adhérent du DSC sans son autorisation expresse écrite.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Comité Directeur, le 05 août 2016.

Le Président du DSC

